



N°2024-04

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement de liaisons douces entre Ametzondo et Mouguerre bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-8 relatif aux modifications de faibles montants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public de travaux d'aménagement de liaisons douces entre Ametzondo et Mouguerre bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023-18 du 25 mai 2023 relative à l'avenant n°1 au marché d'aménagement de liaisons douces (tranche ferme) entre Ametzondo et Mouguerre ;

Vu la décision n°2023-23 du 09 juin 2023 relative à l'avenant n°2 au marché d'aménagement de liaisons douces (tranche ferme) entre Ametzondo et Mouguerre ;

Vu l'affermissement de la tranche optionnelle par ordre de service du 25 mai 2023 ;

Considérant que le marché public de travaux initial (tranche ferme + tranche optionnelle) était conclu pour un montant de 757 988,05 € HT,

Considérant que l'avenant n°1 de 125 572.18 € HT a été pris sur le fondement de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique relatif aux travaux supplémentaires devenus nécessaires (soit une hausse de 34,21%).

Considérant que l'avenant n°2 de 6 690,00 € HT et le présent avenant n°3 de 35 241.50 €, pris sur le fondement des modifications de faibles montants (article R.2194-8 CCP), représentent au cumulé une hausse de 5,53 %.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un avenant n°3 ci-annexé, au marché d'aménagement de liaisons douces entre Ametzondo et Mouguerre, en majorant celui-ci de 35 241.50 € HT (soit une hausse au cumulé, avenant n°2 et n°3 compris, de 5,53 %), et rappelle qu'après avenant n°3 le nouveau montant du marché est de 925 491.73 € HT.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 25 janvier 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

